



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-221212-0730**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**Prorogation de l'AR-221018-0625**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES 33 rue Evariste Galois – ZA de Montplaisir 81 011 Albi Cedex 9 en date du 18 Octobre 2022 relative à des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée chemin des Pescayres 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-221018-0625 autorisant les travaux susvisés ;
- Vu l'arrêté modificatif AR-221018-0625 ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Le délai d'exécution des travaux prévus du 26 Octobre au 24 décembre 2022 est prorogé jusqu'au 20 Janvier 2023.
- Article 2.** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES.
- Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 Décembre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

